

PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des moyens et de
la coordination des
politiques publiques

Gap, le 05 DEC. 2014

Bureau du Développement Durable et
des Affaires Juridiques

Affaire suivie par : Elodie COTTALORDA
Téléphone : 04.92.40.49.72.
Télécopie : 04.92.40.48.79.
Courriel : elodie.cottalorda@hautes-alpes.gouv.fr

**Compte-rendu de la commission de suivi de site
de l'ISDND du Beynon (Ventavon)
du 13 octobre 2014**

A cette commission de suivi de site de l'ISDND du Beynon (Ventavon) présidée par M. François DRAPÉ, secrétaire général de la préfecture, participaient :

Membres de la commission :

- M. Grégoire DUQUESNE, inspecteur des installations classées DREAL
- M. Daniel TOURTET, représentant la DDT
- M. Alain MONTAY, communauté de communes du Laragnais
- M. Juan MORENO, maire de Ventavon
- Mme Marie-Christine MONET, SAPN
- M. David DOUCENDE, fédération des Hautes-Alpes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- M. Michel DALMASSO, directeur de secteur 04/05 Véolia Propreté
- M. Éric TRINQUIER, Véolia Propreté
- Mme Gisèle ARDALA, Véolia Propreté
- Mme Céline BIANCO, Véolia Propreté
- M. Jean-Marie HACHETTE, représentant l'ARS
- M. Philippe WRUTNIAK, représentant le SDIS

Autres participants :

- M. Vincent CHIROUZE, chef de l'UT DREAL 04/05
- M. Thierry BOURG, conseiller municipal de Ventavon
- M. Christophe LAHOUEZE, directeur régional Véolia Propreté
- Mme Colette VIOUJAS, directrice des moyens et de la coordination des politiques publiques à la préfecture
- Mme Carine RIBES, chef du bureau du développement durable et des affaires juridiques à la préfecture
- Mme Élodie COTTALORDA, bureau du développement durable et des affaires juridiques à la préfecture

Le quorum étant atteint, M. DRAPÉ ouvre la séance, en indiquant que cette commission de suivi de site (CSS) se substitue à l'ancienne commission locale d'information et de surveillance (CLIS). Il précise que l'organisation des CSS sur le site de l'ISDND n'est pas systématique. La commission de ce jour se tient en préfecture mais la prochaine CSS qui se déroulera au printemps 2015 aura lieu à Ventavon. Il propose de passer à l'examen des points à l'ordre du jour.

1. Composition du bureau

Le bureau est composé d'un président (le préfet ou son représentant), et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges.

Après concertation des membres de chaque collège, la composition du bureau est la suivante :

- le collège des administrations de l'Etat est représenté par la DREAL,
- le collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés est représenté par le maire de Ventavon, M. Juan MORENO,
- le collège des riverains ou associations de protection de l'environnement est représenté par Mme Marie-Christine MONET de la SAPN,
- le collège « exploitant de l'installation » est représenté par M. Michel DALMASSO, directeur du secteur 04-05 de Véolia Propreté,
- le collège des salariés de l'installation est représenté par Mme Gisèle ARDALA.

2. Secrétariat de la Commission

Le secrétariat de la CSS sera assuré par la Préfecture des Hautes-Alpes.

3. Approbation du règlement intérieur

Mme VIOUJAS donne lecture du projet de règlement intérieur.

M. DRAPÉ insiste sur le respect des délais de transmission des documents à la commission : les documents qui seront examinés en séance doivent être transmis par l'exploitant et la DREAL le plus tôt possible (minimum 20 jours avant la commission) au secrétariat de la commission afin qu'ils puissent être envoyés aux membres de la commission 14 jours avant la séance.

Mme MONET souhaite que le projet de compte-rendu de la CSS soit soumis aux membres du bureau avant sa diffusion officielle. **Il est acté que ce point sera ajouté dans la version définitive du règlement intérieur.**

Mme MONET demande si la CSS peut être ouverte à la presse. M. DRAPE rappelle la position du préfet sur cette question qui avait déjà été évoquée lors de la CSS de l'ISDND de Sorbiers en décembre 2013 : il n'est pas favorable à la présence de la presse. En revanche, le public peut assister à la CSS, sauf position défavorable du bureau. Il serait souhaitable qu'une demande de participation du public soit présentée préalablement.

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

4. Présentation du bilan d'activité 2013

Mme ARDALA présente le rapport d'activité, avec notamment :

- les travaux et aménagements réalisés en 2013, et les événements notables
- le suivi de l'activité
- la gestion des nuisances

- la gestion des eaux et des biogaz
- les études menées.

M. DALMASSO attire l'attention sur le fait que le paragraphe concernant le phasage du remplissage de l'ISDND dans le rapport d'activité comporte une erreur. **Il transmettra prochainement un rectificatif sur ce point.**

Chaque point, à l'issue de sa présentation, fait l'objet de questions et de discussions.

Suite aux questions de Mme MONET, Mme ARDALA confirme qu'il n'y a eu aucun incident sur le site en 2013, que la société s'est équipée d'un radiomètre comme cela était prévu, et que l'ISDND du Beynon faisait partie de l'échantillon dans le cadre de l'audit de suivi pour la certification ISO 14001 des sites gérés par Véolia Propreté de la région.

Déchets verts et déchets fermentescibles

En 2013, les déchets fermentescibles enfouis représentaient plus de 465 tonnes et les déchets verts enfouis représentaient plus de 993 tonnes.

Mme MONET rappelle l'obligation des producteurs de valoriser les biodéchets à partir d'un certain seuil, et l'illégalité d'enfouir les déchets verts. En fermentant, ces déchets produisent des biogaz en grande partie responsables des nuisances olfactives et qui ont de lourdes conséquences sur la santé et le dérèglement climatique. Elle demande l'arrêt de l'enfouissement des déchets verts et des déchets des gros producteurs et souhaite connaître quelles sont les actions menées dans ce cadre.

M. DALMASSO précise que jusqu'en 2013 ces déchets étaient enfouis mais que depuis 2014 ils sont en partie compostés par les communes ou valorisés par méthanisation.

Concernant les deux camions de déchets verts aperçus par les membres de la SAPN ce jour et qui ont été enfouis, M. DALMASSO indique qu'il s'agit de déchets verts de la ville de Gap, non compatibles avec les normes de compostage de la station d'épuration de la ville de Gap.

M. LAHOUEZ précise qu'il s'agit peut-être de déchets ayant subi des traitements insecticides ou autres et qui ne peuvent donc pas être compostés. **Il demandera officiellement à la ville de Gap quelle est la nature exacte de ces déchets.**

Il faudrait créer une plateforme de compostage de déchets verts sur le département.

M. DALMASSO ajoute que les déchets des gros producteurs (dont 90% des déchets des grandes surface) sont valorisés par méthanisation depuis 2014, ce qui contribue à réduire les quantités de déchets fermentescibles enfouis.

Mme MONET observe que les efforts réalisés par les Hautes-Alpes pour diminuer la part des déchets enfouis (toutes catégories confondues) se traduisent par l'augmentation de l'apport des déchets en provenance des Alpes-Maritimes et dénonce l'effet pervers de cette autorisation. Elle souhaiterait que les quantités de déchets importés soient limitées à un certain tonnage.

Nuisances olfactives

M. DALMASSO indique qu'il y a eu de nombreux problèmes d'odeurs fin 2013. Ces émissions d'odeurs sont dues aux fortes pluies de 2013, qui ont généré une production plus importante de biogaz, qui n'a pas pu être traitée en totalité par les équipements présents. Un plan d'action a été établi par la direction technique. Il précise que toutes les plaintes sont enregistrées, tout au long de l'année. Un numéro de téléphone dédié à cette problématique a été mis en place en 2013. Les plaintes sont au nombre de 5 à 10 par semaine.

Mme MONET dénonce « les pollutions olfactives insupportables depuis l'hiver 2013-2014, subies par les populations riveraines de l'installation sur un rayon de plusieurs kilomètres ».

Elle explique qu'afin que les services de l'État soient bien informés de ces nuisances olfactives, les riverains ne préviendront pas seulement l'exploitant, mais se plaindront également auprès de l'ONEMA, de la gendarmerie, de la DREAL et le cas échéant directement auprès du secrétariat du préfet.

M. DRAPÉ répond qu'il n'est pas constructif de submerger le secrétariat du préfet d'appels. Il souhaite, suite à la demande formulée par le collège des élus, que toutes les plaintes soient transmises aux membres de la commission après la CSS. **Il est acté que les plaintes seront désormais en annexe du rapport annuel d'activité.**

Mme MONET demande de la mise en place d'un programme de surveillance renforcée avec un « réseau de nez » en association avec les populations riveraines, comme cela a été mis en place dans d'autres installations en France.

M. CHIROUZE explique qu'un « réseau de nez » serait difficile à mettre en place dans la mesure où cela nécessiterait un maillage important et un grand nombre de candidats, mais que la solution du « nez électronique », qui repose sur des analyses physico-chimiques, semblerait plus adaptée.

Mme BIANCO précise que les dispositifs de nez électroniques ne supportent pas le gel. Des recherches auprès d'autres fournisseurs sont en cours afin de trouver une solution adaptée aux températures hivernales. Par ailleurs, avec la mise en place du système d'enregistrement des plaintes, les données vont être croisées avec les données météorologiques sur une année complète, afin de trouver des pistes d'amélioration.

Mme MONET souhaite que les données de l'hiver 2013-2014 soient comparées avec celles de l'hiver prochain, période où les nappes d'air froid sont bloquées au sol et où les odeurs sont donc plus importantes. Elle ajoute que les lixiviats injectés sont en grande partie responsables des émissions d'odeurs et demande l'arrêt des procédés d'injection et d'épandage des lixiviats.

M. TRINQUIER explique que la réinjection des lixiviats est nécessaire pour réhumidifier le milieu et obtenir ainsi un taux de méthanisation correct. Il indique également que l'épandage ne produit pas de gaz, et qu'un neutraliseur d'odeur est injecté dans les lixiviats afin de réduire les nuisances.

Mme MONET indique que les populations riveraines ne devraient pas avoir à subir les conséquences de ce choix de procédé qui semble inadapté.

M. CHIROUZE rappelle que le procédé de réinjection n'est pas interdit, mais qu'il peut en effet contribuer à l'émission d'odeurs. Les services de la DREAL seront vigilants sur cette problématique.

M. DOUCENDE indique que les rejets de lixiviats dans la station d'épuration de Gap ont des conséquences importantes sur l'état de la Luye et demande à quelle échéance ces rejets cesseront. Il rappelle que cette question est régulièrement abordée depuis plusieurs années mais qu'aucune évolution n'a été constatée.

M. DALMASSO répond qu'un système d'osmose inverse pour le traitement des lixiviats sera mis en place d'ici la fin de l'année 2014 ou début 2015.

M. LAHOUEZ ajoute qu'il s'agit d'une technologie en pleine évolution (2 ou 3 sites seulement sont équipés en France) qui permettra de limiter la production de lixiviats à l'extérieur du site. En réponse aux interrogations de Mme MONET, il précise que le système a été dimensionné pour traiter le plus haut pic de lixiviats déjà atteint sur le site, mais dans le cas d'une pluviométrie exceptionnelle, ce système ne pourrait peut-être pas traiter l'intégralité des lixiviats.

M. DRAPÉ précise qu'un point sera fait sur ce nouveau système lors de la prochaine CSS prévue au printemps 2015.

Rejets atmosphériques

Suite à plusieurs dépassements de rejets atmosphériques observés en 2013, M. DALMASSO indique que l'équipement va être remplacé.

M. CHIROUZE ajoute que la DREAL travaille en lien avec l'exploitant pour corriger ce problème et que plusieurs actions ont été mises en place. Si les concentrations des polluants ont dépassé les seuils autorisés, les flux n'étaient en revanche pas très importants. Il convient de prendre en compte la double approche flux / concentration.

Mme MONET rappelle que les quatre éléments (poussières, oxydes de soufre, ammoniac et composés organiques volatils) pour lesquels des dépassements ont été observés peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé. Elle indique que des maisons sont situées dans les couloirs d'air et qu'il est anormal que les populations riveraines ne soient pas informées lors de ces émanations. Elle demande que les populations soient prévenues en cas de dépassement des seuils.

M. MORENO propose de faire une information sur le site internet de la mairie.

M. DRAPÉ souhaite avoir un tableau comparatif des dépassements de rejets atmosphériques avec les autres années.

Questions diverses

- Mme MONET rappelle que lors de la CLIS de 2012, il était prévu qu'un bilan des 10 ans de fonctionnement du site soit effectué en 2013 et présenté lors de la commission de 2014. Ce bilan n'a pas été présenté : **il est décidé que ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine CSS.**

- Mme MONET présente des photos prises en mai 2014 des tuyaux sortant sous la falaise : les eaux sont troubles et des algues sont présentes dans le milieu.

M. DUQUESNE indique qu'il a inspecté ces rejets d'eau suite au signalement de la SAPN. Il a en effet constaté la présence d'algues mais les eaux étaient claires le jour de sa visite. Il explique que l'eutrophisation du milieu peut être due à l'activité agricole.

M. TRINQUIER rappelle que des contrôles trimestriels sont effectués pour vérifier qu'il n'y a pas de pollution du milieu aquatique.

- Mme MONET regrette que dans les annexes du rapport d'activité 2013, il n'y ait qu'une seule carte sur le contrôle de la stabilité des plôts des falaises, sans description des tests réalisés ni attestation de conformité des experts en la matière.

- Mme MONET relève que l'étude effectuée sur la faune et la flore ne comporte pas de suivi sur les poissons et les mammifères. Mme ARDALA précise que ce n'était pas prévu dans l'arrêté préfectoral. Pour les autres espèces vivantes, aucune anomalie n'a été relevée.

5. Nouvelles autorisations d'import de déchets

M. DUQUESNE indique que les membres du CODERST ont émis un avis favorable le 4 septembre dernier pour pérenniser l'apport des déchets des Alpes-Maritimes pour une durée de 4 ans et pour accueillir les mâchefers d'incinération de la région PACA pour une durée de 2 ans.

Mme MONET indique que cette décision n'est pas dans l'intérêt des habitants des Hautes-Alpes. Elle ajoute que l'arrêté préfectoral autorisant l'importation des déchets des Alpes-Maritimes est en

contradiction avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) des Alpes-Maritimes qui prévoit une évacuation des déchets dans les départements limitrophes uniquement et qu'il n'est pas conforme non plus avec la teneur du PDPGDND des Hautes-Alpes. Elle fait connaître l'intention de la SAPN d'attaquer cet arrêté préfectoral.

M. CHIROUZE précise que la demande de renouvellement de l'autorisation d'importer les déchets des Alpes-Maritimes a été présentée lors de la commission consultative d'évaluation et de suivi du PDPGDND des Hautes-Alpes du 6 mai 2014 et a recueilli un avis favorable.

Mme MONET rappelle les trois principes de la loi (diminution des distances, diminution des volumes, et pollueur-payeur), et cite l'exemple du Grand Besançon, qui a mis en place un service moderne de collecte à la source et de compostage, et de la ville de San Francisco qui a réussi à diminuer considérablement sa production de déchets.

Elle souhaite connaître de quelles communes des Alpes-Maritimes proviennent les déchets enfouis dans les Hautes-Alpes.

M. LAHOUE rappelle qu'avant l'ouverture de l'ISDND du Beynon, les déchets des Hautes-Alpes étaient évacués dans les départements du Var et des Bouches-du-Rhône, et que l'accueil des déchets des Alpes-Maritimes dans les Hautes-Alpes obéit à un principe de solidarité régionale.

Il ajoute que de nombreux efforts ont été faits dans le département des Alpes-Maritimes qui n'a aucun intérêt à envoyer ces déchets dans les Hautes-Alpes, compte tenu du coût du transport. Aujourd'hui, les déchets des Alpes-Maritimes qui sont enfouis dans les Hautes-Alpes sont en majeure partie liés aux arrêts techniques des incinérateurs. Il est difficile d'en établir la provenance exacte car les déchets des communes transitent par des quais de transfert. Ils proviennent des principaux syndicats intercommunaux des Alpes-Maritimes.

L'ordre du jour étant épuisé, M. DRAPÉ remercie les participants et lève la séance.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



François DRAPÉ